

On voit l'Eglise, dans le cours des siècles, faire des règlements nouveaux, confirmer ou abolir les lois antérieures. On la voit régler, avec une autorité souveraine, tout ce qui concerne les mœurs et les cérémonies sacrées, faire des " canons " ou règles de discipline, en dispenser dans certaines circonstances, ou même les supprimer, si le bien de l'Eglise le demande.

On la voit établir des Pasteurs, limiter ou révoquer leur juridiction, corriger ses enfants en leur imposant des pénitences salutaires, ou même les retrancher de son sein, s'ils sont incorrigibles.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'Eglise ne règle pas seulement les actes extérieurs, comme le font les législateurs de la terre, qui sont impuissants à régler les pensées et les désirs, elle règle encore l'intelligence et le cœur. Tout chrétien est obligé de penser comme elle pense, de croire ce qu'elle croit, de condamner ce qu'elle condamne, d'approuver ce qu'elle approuve.

Voilà les droits essentiels de l'Eglise. Personne, si ce n'est les hérétiques et les incrédules, ne les a jamais contestés.

Mais les hérétiques et les incrédules oublient que Notre-Seigneur Jésus-Christ a recommandé d'obéir à l'Eglise comme à lui-même. " Qui vous écoute, m'écoute, a-t-il dit, " qui vous méprise, me méprise."

Les hérétiques et les incrédules tiennent à peu près ce langage : " Je consens bien à obéir à Dieu, mais jamais je ne me soumettrai à l'Eglise."

Ils ne voient pas que ce langage est celui d'un enfant qui dirait : " J'obéirai bien à mon père, mais jamais je ne consentirai à obéir ma mère."

Que pensera-t-on de cet enfant ? Qu'il est déraison-